

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	16
- pouvoirs	4
- abstentions	0
- votants	20
- pour	20
- contre	0
-	

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre
Coggia : COGGIA Jean-Dominique
Letia : CHIAPPINI Angèle
Marignana : CECCALDI Mathieu
Murzo : PAOLI François
Partinello : CARDI Christian
Piana : CASTELLANI Pascaline
Poggiolo : PINELLI Jean-laurent
Serriera : LECA Barthélémy
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre
Soccia : BARTOLI Jean-François

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à CHIAPPINI Charles
Casaglione : ROSSINI Valérie à ALFONSI Ours-Pierre
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline
Vico : CIANELLI Louis à FONDEVILLE Jean-Pierre

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel
Arbori : CHIAPELLA Paul
Azzana : LECA Thierry
Balogna : GRISONI Dominique
Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul
Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude
Cristinacce : VERSINI Antoine
Evisa : GIANNI Jean-Jacques
Guagno : COLONNA Paul
Lopigna : NEBBIA Alain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Orto : RUTILY Nicolas
Osani : ALFONSI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier
Pastricciola : LECA Stéphane
Renno : LUCIANI Xavier
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Vico : ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 12 décembre 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame Angèle CHIAPPINI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président rappelle qu'au visa de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser).

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits inscrits au BP 2023+DM	Montant autorisé (max.25%)
20	Immobilisations incorporelles	488 203	87 453.11	21 863.27
45	Opération pour compte de tiers	166 840	28 500	7 1525
21	Immobilisations corporelles	517 524.67	1 098 373.28	274 593.32
16	Emprunts en euros		47 305.58	0

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que cette opération est nécessaire,

Autorise son président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 12 décembre 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Le président

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes de la Corse du Sud - Bastia'. The seal features a central emblem with a sun and a landscape, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CORSE DU SUD - BASTIA' and 'Le Corse du Sud - Bastia'. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation